Une nouvelle carte d’identité avec puce électronique et QR code à partir du lundi 2 août

02/08/2021 à 9h41



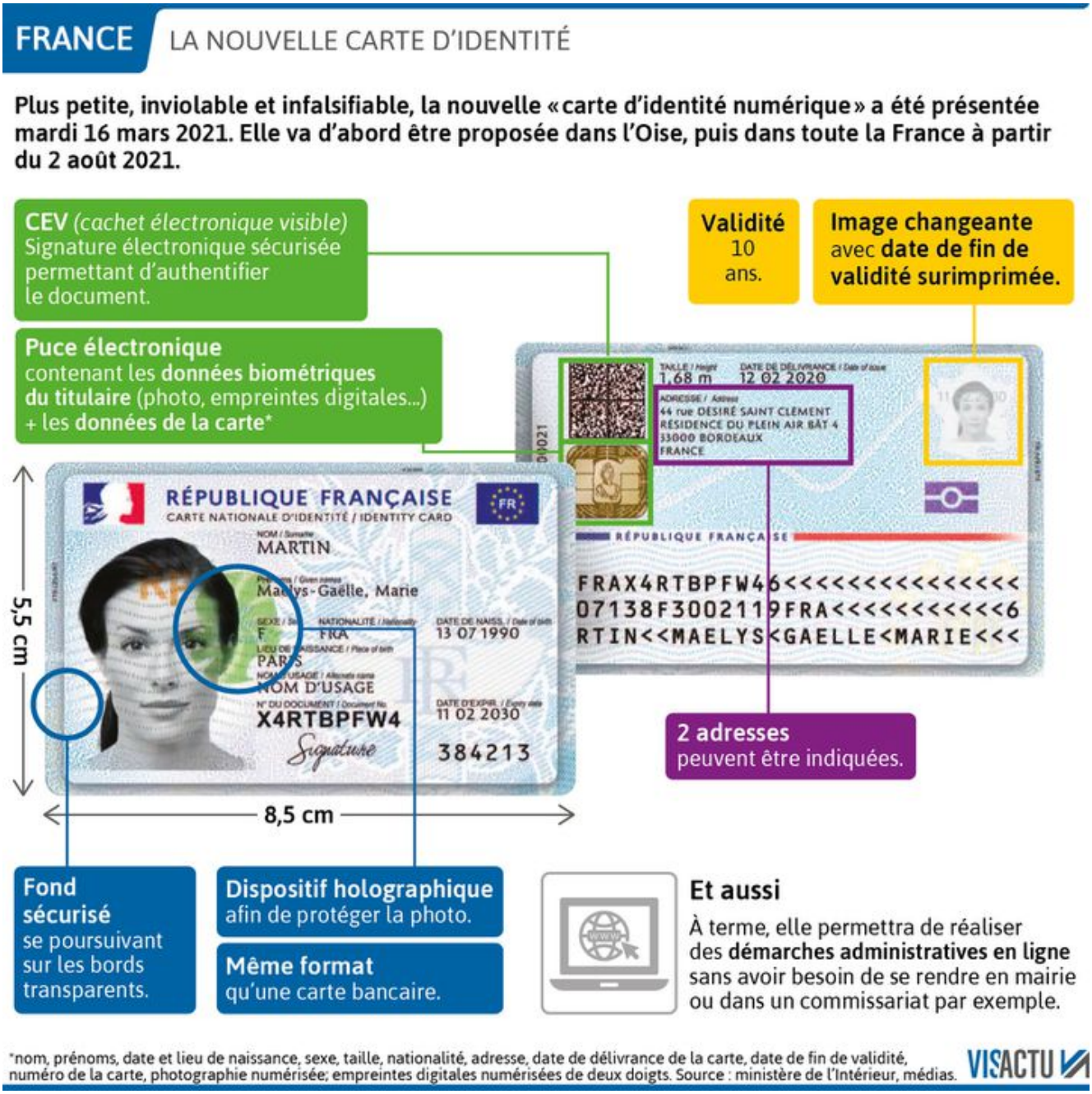
Plus petite, biométrique et plus sécurisée, la nouvelle carte d’identité a commencé à être déployée depuis deux mois dans de nombreux départements. Elle est désormais étendue à tout le territoire.

À quoi ressemble la nouvelle carte d’identité française, généralisée à partir de lundi 2 août ? Comme pour le permis de conduire, elle adopte le format carte bancaire, plus petite donc que les cartes d’identité actuelles. Au recto, on y retrouve la photo, les prénoms, le nom, la date de naissance, la nationalité et le sexe de son détenteur ou de sa détentrice. Et au verso, sa taille et son adresse, comme ajourd’hui. La nouveauté, outre le format, c’est la présence d’une puce électronique, qui ressemble à celle des cartes bancaires, et d’un QR code.

A quoi servent la puce électronique et le QR code ?

Cette nouvelle carte d’identité est plus sécurisée que la précédente. Elle s’adapte aux normes européennes de lutte contre la fraude à l’identité. La puce contient toutes les informations écrites sur la carte, également votre photo, et en plus, elle intègre vos empreintes.

Le QR Code, lui, rassemble pratiquement les mêmes informations – toutes vos données d'identité – et en plus il contient une signature électronique. C'est une sorte de cachet qui garantit que les données sont authentiques, qu'elles n'ont pas été modifiées.



Qui pourra avoir accès à ces données sécurisées ?

Les forces de l'ordre pourront lire cette puce ou le QR code grâce à leurs téléphones sécurisés. Ils pourront le faire à l'occasion d'un contrôle à la frontière ou d'un contrôle d'identité.

Plus généralement, tous les services de l’État vont pouvoir s’en servir pour vérifier qu’il ne s’agit pas d’une fausse carte. Par exemple, si vous devez fournir une photocopie de votre carte d’identité à la Caisse d’allocations familiales, les agents de la CAF vont pouvoir scanner votre QR code, vérifier que les informations correspondent bien à ce qui est noté et visible sur la carte. Ils s’apercevront donc tout de suite si la photocopie a été retouchée par exemple. Le ministère de l’Intérieur rappelle qu’en 2019, il y a eu 45 000 usurpations d’identité constatées en France. 9 000 porteurs de faux papiers ont été arrêtés à nos frontières. […]

francetvinfo